

A. 883

COPIE  
CERTIFIEE CONFORME

AAS

Société Anonyme au capital de 2 500 000 F

Siège Social : Zone Industrielle de SAUMUR-CHACE  
49400 SAUMUR

RCS Saumur B 305 273 773

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JUIN 2000

de SAUMUR le 23 juillet 2000  
P. 47 V. 08.6 Bord 382 COAR. 1  
REQU - Dt de timbre 400 f (Sp. x. 20 x 40)  
- Dts d'enregistrement 1500 f.

Signature :

L'an deux mille,  
Le 30 juin,  
A 10 heures,

Les actionnaires de la société AAS, société anonyme au capital de 2 500 000 francs, divisé en 25000 actions de 100 francs chacune, dont le siège est Zone Industrielle de SAUMUR-CHACE, 49400 SAUMUR se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, dans les locaux de la société Dialinvest, 14 avenue Didier Daurat, 31400 Toulouse, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre adressée le 14 juin 2000 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques LASCOMBES, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Colette PUGINIER représentant le LABORATOIRE SOLUDIA et Madame Huguette LASCOMBES, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Colette PUGINIER est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe RIU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2000, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 24 997 actions sur les 25 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du tiers requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée extraordinaire,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

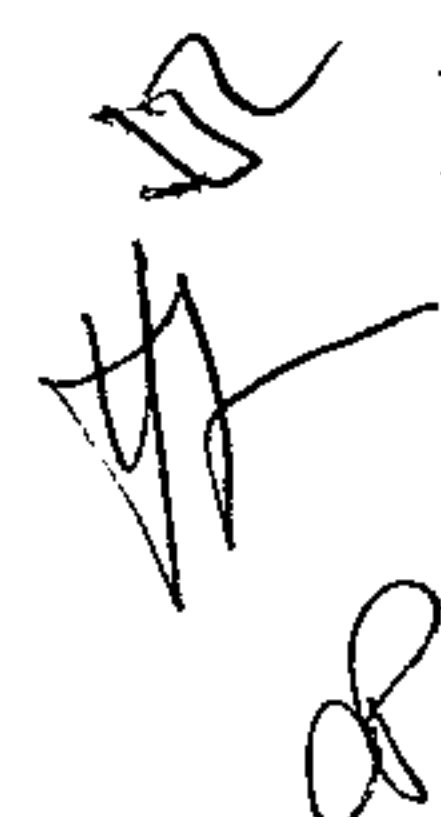
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation du capital social de 123 828 francs par incorporation de réserves, avec suppression de la valeur nominale des actions,
  - Modalités d'exécution de l'augmentation de capital,
  - Conversion du capital social en euros et réintégration de la valeur nominale,
  - Modification corrélative des statuts,
  - Questions diverses,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- 

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

## RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe RIU, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Madame Hélène COSTES-DANDURAND, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- FIDSUD AUDIT, 5 rue Saint Panthaleón, 31000 TOULOUSE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- FIDSUD MONTAUBAN, 546 boulevard Hubert Gouze, 82005 MONTAUBAN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2006, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts et d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 2 500 000 francs et divisé en 25 000 actions, d'une somme de 123 828 francs pour le porter à 2 623 828 francs par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée le compte « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes d'actionnaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de convertir globalement en unités euros le capital social dont le montant est de 2 623 828 F par application du taux officiel de conversion qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs ; le capital social ressort ainsi à 400 000 euros.
- de réintroduire dans les statuts la mention de la valeur nominale qui s'élève à 16 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

### **Article 6**

Le capital social est fixé à la somme de 400 000 euros, divisé en 25 000 actions de 16 euros chacune, entièrement libérées.

Sur ces actions, 5 000 actions rémunèrent l'apport-fusion consenti par Matériel Médical France SA dont le siège était Domaine du Bois du Maine Sud, SAVIGNY, qui a fait apport de l'universalité de son actif comprenant notamment un fonds de commerce de service après-vente et de commercialisation de pièces détachées pour matériel médical, à charge de son passif, apport évalué à 1 157 894 francs et approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 1989 ; les 20 000 autres actions rémunèrent des apports en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## NEUVIEME RESOLUTION

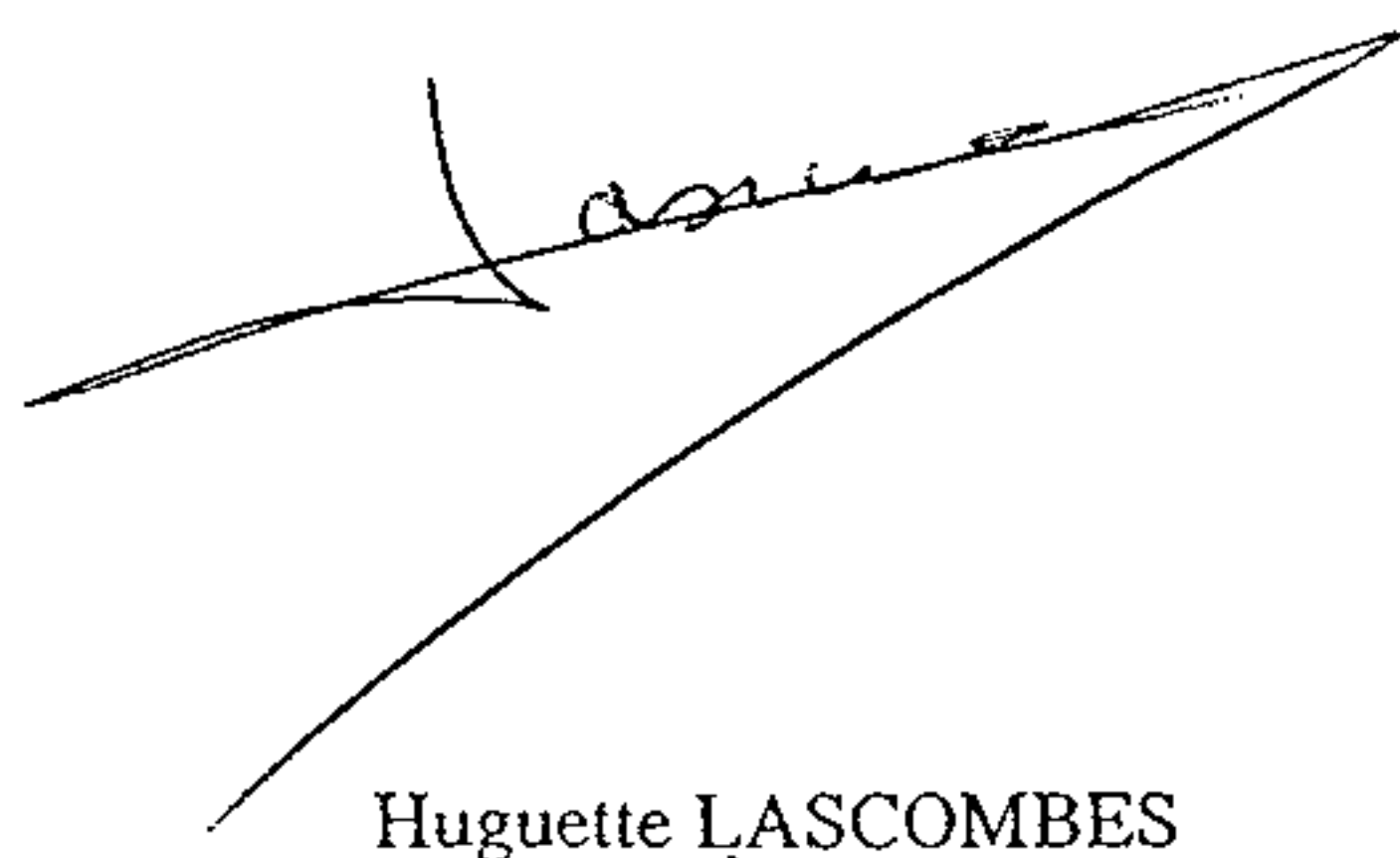
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Jean-Jacques LASCOMBES



La Secrétaire  
Colette PUGINIER



Huguette LASCOMBES



Les Scrutateurs

Laboratoire Soludia

